

LE RISQUE MAJEUR A SIERENTZ



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Mise à jour le 05/12/2012

SOMMAIRE

SOMMAIRE

1	GLOSSAIRE.....	3
2	LE MOT DU MAIRE	4
3	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR.....	5
4	INFORMATION PRÉVENTIVE	6
4.1	CADRE LEGISLATIF.....	6
4.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION	7
4.3	LES ECOLES.....	8
4.4	L'ALERTE DES POPULATIONS	8
4.5	L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	9
4.6	INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	11
4.6.1	FICHE COMMUNALE.....	12
5	LE RISQUE INONDATION	14
5.1	SITUATION.....	15
5.2	HISTORIQUE	16
5.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE	17
5.4	EN CAS DE SINISTRE.....	21
5.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	26
5.6	CARTOGRAPHIE	27
5.7	LISTE DES BÂTIMENTS CONCERNES.....	28
6	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	31
6.1	SITUATION.....	32
6.2	HISTORIQUE.....	34
6.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	34
6.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	38
6.5	NOMENCLATURE DES T.M.D.	39
6.6	LES PICTOGRAMMES TMD	40
6.7	CARTOGRAPHIE	41
7	LE RISQUE SISMIQUE.....	43
7.1	SITUATION.....	44
7.2	HISTORIQUE.....	44
7.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	45
7.4	LES REFLEXES QUI SAUVENT	52
8	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	54
9	PLAN D'AFFICHAGE	56

1 GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS: Plan des Surfaces Submersibles

RID : Règlement des transport internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communale

SPC : Service de Prévision des Crues

2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de SIERENTZ est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, transport de matières dangereuses et séisme autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Jean-Marie BELLIARD
Maire de SIERENTZ

3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa



fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage,...
- transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.

4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

4.1 CADRE LEGISLATIF

- Information préventive

- Article L 125-2 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi n°2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Loi n°2004-811 du 13/08/04, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- Décret n° 2005-1156 du 13/09/05, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Information Acquéreur Bailleur

- Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- Décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- x **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- x **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM
- x **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- x **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC). La commune de SIERENTZ n'a en l'état actuel des choses pas l'obligation de réaliser un PCS.
- x **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ,
 - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

4.3 LES ECOLES

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education National et de l'Environnement. Cela contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

4.4 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



Les consignes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale

France Bleue Alsace ; 102,6

Radio Florival ; 98,6

Radio Dreyeckland ; 104,6

- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électrique et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux

4.5 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

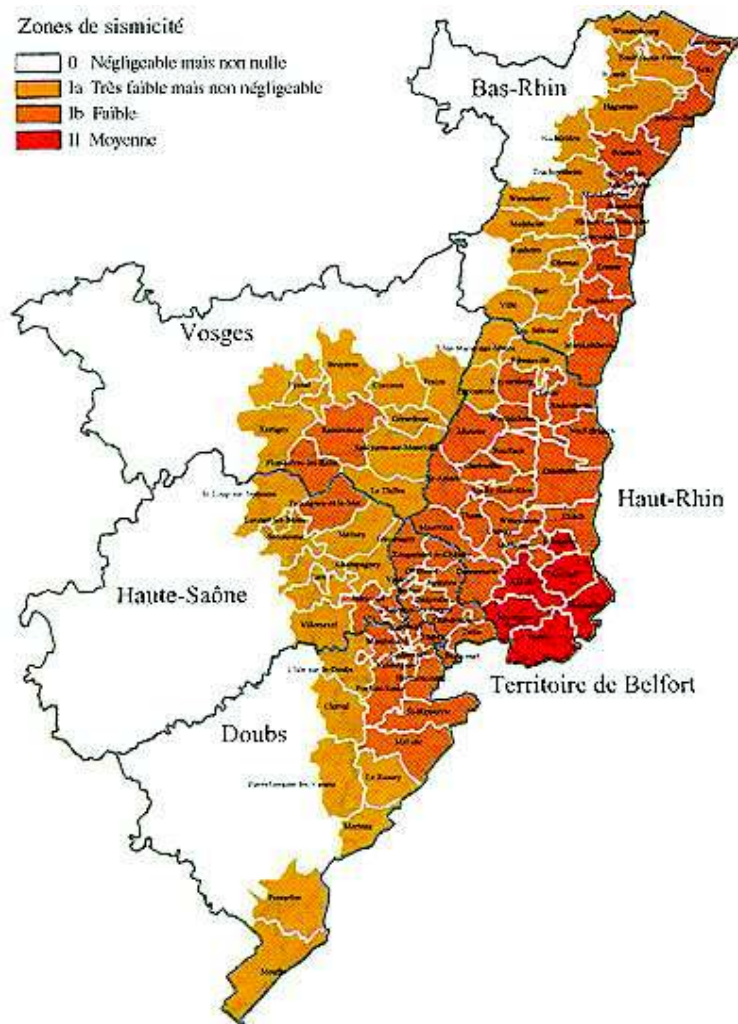
Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
  VENT FORT • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements	 • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Évitez les déplacements
 FORTES PRECIPITATIONS • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	• Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Évitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
 ORAGES • Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements	• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Évitez les déplacements
 NEIGE/VERGLAS • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	• Route impraticable et trottoirs glissants • Évitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

4.6 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

4.6.1 FICHE COMMUNALE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Haut-Rhin

Commune de SIERENTZ

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006-241-370 du 29 août 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non X

date

aléas

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non X

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia zone Ib zone II X zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Date d'élaboration de la présente fiche : 29 août 2006

LE RISQUE INONDATION

5 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).
- **NOTION DE CRUE CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations,
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau)
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente)
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations)

- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière.
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie).
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière)

5.1 SITUATION

La Commune de SIERENTZ est concernée par le risque d'inondation par débordement de 2 cours d'eau de 4ème catégorie : le SAURUNTZ et le AESCHENBACHGRABEN.

- **Le « SAURUNTZ »** vient du bassin versant d'Uffheim, de Geispitzen puis traverse la commune d'Ouest en Est et se perd en 3 directions vers :

° *la forêt de la HARDT*

° *les étangs de pêche « ancienne gravière »*

° *le « Rittigraben » compris dans une zone de gravier*

Le risque d'inondation imputable au Sauruntz concerne donc :

- *le centre du bourg et notamment les rues Joffre, de la Marne, des mésanges, des cigognes, des fauvettes et du Rhin*
- *les terres agricoles*
- **Le « AESCHENBACHGRABEN »** est un fossé venant d'Uffheim qui coule au Sud du ban communal et qui s'arrête au niveau de la voie ferrée. Les débordements de ce cours d'eau ne concernent que des zones agricoles.

Ce sont principalement les pluies diluviennes notamment lors des orages qui occasionnent le débordement de ces cours d'eau .

5.2 HISTORIQUE

Ce sont essentiellement les inondations de 1988 qui ont causé le plus de dégâts ; depuis grâce à un certain nombre d'initiatives qui seront développées plus loin, le risque inondation est parfaitement maîtrisé ce qui a pu être mesuré lors des crues de 1995 et 1999.

Malgré cela il est néanmoins important pour les particuliers de connaître la marche à suivre pour obtenir en cas de sinistre une indemnisation .

Dans un premier temps le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de catastrophes naturelles; le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Déluge au Pays de Sierentz



Les choses ont commencé à se gâter à partir de 15 h 30...

(Photo DNA)

● ● ● *Des routes coupées ou recouvertes de coulée de boue, près d'une centaine de caves envahies par 2 m à 2,50 m d'eau, un parking de supermarché transformé en lac artificiel, des cours d'eau sortis de leur lit.*

La partie sud du Pays de Sierentz, et plus particulièrement les communes de Bartenheim (la plus sinistrée), Sierentz, Uffheim, Blotzheim, ainsi que le quartier de la Chaussée à St-Louis, ont vécu mercredi une fin d'après-midi de déluge !

Dégâts importants

Si l'orage (très localisé) qui s'est abattu sur ce secteur à partir de 15 h 30 n'a fait aucune victime, on déplore par contre d'importants dégâts matériels provoqués à la fois

par la montée des eaux et les boues.

Entre 15 h 35 et 17 h 05, 35,4 mm de hauteur d'eau ont été enregistrés à la station météo de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, soit 3,5 l au m². Il faut remonter au mois de mai 1958 pour retrouver une précipitation record de 48 mm, en l'espace d'une journée.

C'est vers 16 h 15 que les choses ont commencé à se gâter du côté d'Uffheim, où le fillet d'eau du Muhlbach (passant sous la mairie) transformé en torrent impétueux, a

lêché la dalle du rez-de-chaussée, engloutissant la totalité d'une venelle située en contre-bas.

Dans le même temps, à la sortie sud de Sierentz (RN 66), le parking d'un supermarché disparaissait sous les flots qui ont recouvert très rapidement la route nationale menant vers Bartenheim. Elle est restée coupée à la circulation de 17 h à 23 h. Du jamais vu, même lors des grands orages de 1988.

Tandis que les pompiers de Huningue préparaient main forte à Rosenau, que leurs homologues de Village-Neuf s'en allaient vidanger les caves à Blotzheim, l'ensemble des corps du district des Trois-Frontières était mobilisé à Bartenheim où les quartiers nord et sud ont particulièrement souffert.

160 pompiers

Pour vider les quelque 100 caves des particuliers pris dans la tourmente, il fallut encore appeler en renfort Mulhouse et une colonne de l'arrondissement de Calmar. Au total 160 pompiers équipés d'une trentaine de pompes ont travaillé toute la nuit.

Par ailleurs, il a fallu combattre deux incendies provoqués par le foudre. Le premier à St-Louis-la-Chaussée, où les combles d'une maison de la cité Beaulieu ont été partiellement détruits, le second à Blotzheim où un tracto-pelle remis dans un hangar a pris feu après 23 h 30.

Mier, les particuliers commencent à faire l'inventaire des dommages, tandis que dans les mairies les plus touchées, comme à Bartenheim, on entamait les procédures pour être classé en zone sinistrée.

Michel Baltrès

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/05/88	26/05/88	02/08/88	13/08/88
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/88	26/05/88	02/08/88	13/08/88
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/05/93	12/05/93	20/08/93	03/09/93
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/05/93	12/05/93	20/08/93	03/09/93
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

5.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences ; ce sont davantage des mesures d'ordre général que des directives particulières qui sont en vigueur sur le territoire communal de SIERENTZ à la vue notamment d'un risque relativement faible et bien appréhendé.

- MESURES DE PREVENTION :

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons:

- la construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau,
- les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraînant son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés,
- construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers.

- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- Activation 24h00/24h00 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

AU NIVEAU NATIONAL

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES :

La procédure de vigilance crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- × donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile,
- × transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer ,
- × **assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'événement.**

I'ALERTE

- **EN VIGILANCE VERT :**

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- × EN VIGILANCE **JAUNE**, **ORANGE** ou **ROUGE** :

Les services de l'Etat :

- actualisent « la carte de vigilance »
- renseignent « le bulletin d'information local »
- déclenchent la procédure GALA

➤ La procédure « GALA »

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le maire suivi de trois adjoints. Le message diffusé est par contre très général, car il propose de rappeler le numéro **08 21 00 00 68** sur lequel on peut obtenir des informations plus précises.

Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population à ce titre il a été mis sur pied un système d'astreinte en interne notamment pour pouvoir le plus rapidement possible disposer des moyens logistiques nécessaires à faire face au risque.

• ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :

Suite aux importantes crues de 1988 , les élus des communes concernées ont décidé de créer le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et de ses affluents qui regroupe 8 communes dont SIERENTZ. Un des objectifs majeurs de ce Syndicat est de prendre les mesures pour faire face au risque inondation et d'en maîtriser les conséquences . Ainsi on peut citer parmi les principales réalisations :

- la mise en place d'ouvrages de régulation et de retenues d'eau notamment en amont de Sierentz , notamment à Uffheim ; est d'ailleurs en cours d'étude le projet de réalisation d'un ouvrage supplémentaire pour réguler l'écoulement des eaux pluviales et ce notamment vers la forêt de la Hardt,
- l'installation de dégrilleurs qui ont pour but d'éviter l'encombrement du cours d'eau,
- l'élargissement du Sauruntz à ses réelles limites cadastrales,
- pour régler le problème que pose le passage de la voie ferrée à l'Est du territoire communal, des travaux ont été effectués au niveau des berges notamment pour pallier au déficit d'inclinaison du terrain ; ces travaux doivent permettre de canaliser et d'aiguiller le débordement du cours d'eau vers les terres agricoles,
- la commune et ses services techniques effectuent très régulièrement des travaux d'entretiens des réseaux et des cours d'eau.

Enfin actuellement des études sont en cours pour permettre une inondation naturelle des zones agricoles.

L'ensemble de ces actions suffit à lui-même pour démontrer qu'à SIERENTZ le risque inondation est réellement maîtrisé.

- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

A ce titre, toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, actuellement en cours de transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) aborde le risque inondation dans son rapport de présentation , sans pour autant édicter de mesures particulières.

5.4 EN CAS DE SINISTRE

➤ Au moment de l'alerte

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- * Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :

- ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
- ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
- ✓ Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!



✱ Mettez hors d'eau le maximum de vos biens .

- ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
- ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.
- ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
- ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
- ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.

✱ Installez vos mesures de protection temporaires

- ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....) .

✱ Coupez vos réseaux .

- ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
- ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
- ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

✱ Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté

- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - médicaments urgents,
 - couvertures,
 - vêtements de rechange,
 - matériels de confinement.....

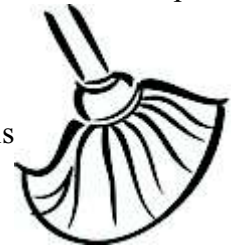


➤ *Pendant la crise*

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ *Après la crise*

- * Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- * À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- * Que jeter et que garder ?
 - Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.
 - Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
 - Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
 - Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
 - Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
 - Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.

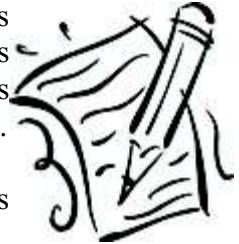


✱ Avant de réintégrer la maison

Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.

Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.

S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.



Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.

Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.

✱ Votre assurance et vous

✓ Entamez les démarches d'indemnisation:

- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle:

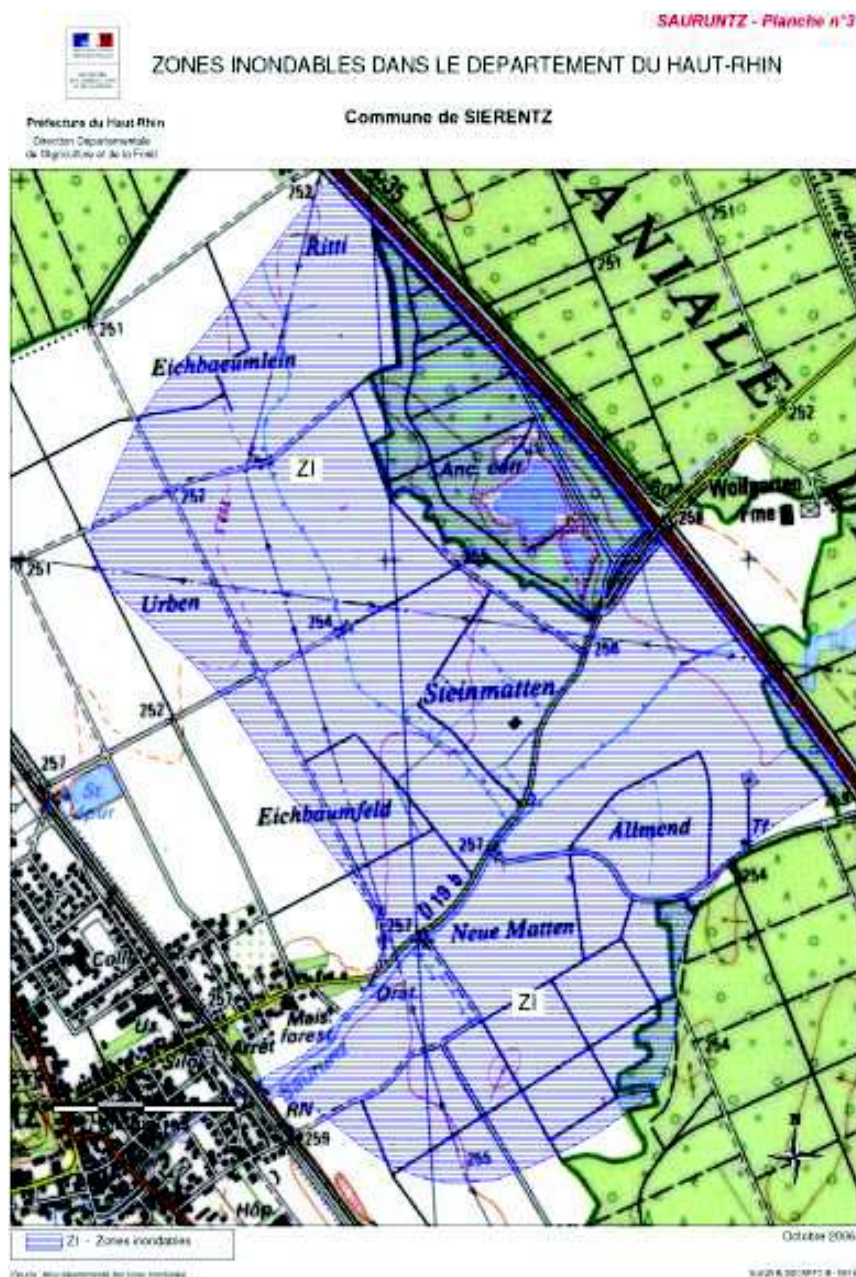
- L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
- Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.

- Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
- En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
- C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.

5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Fermez les portes, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez immédiatement à pied dans les étages
		
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

5.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



5.7 LISTE DES BÂTIMENTS CONCERNES

Dans un souci de prévention un affichage sur les risques majeurs sera réalisé dans tous les établissements recevant du public de plus de 50 personnes.

Ces établissements sont :

Industries de + de 50 salariés :

- Hyper U, rue du Capitaine Dreyfus

Autres établissements de + de 50 salariés :

- Hôpital-Maison de Retraite, 35 rue Rogg Haas
- Collège Françoise Dolto, rue Albert Schweitzer

Immeubles de + de 15 logements :

- « La Clairière », 44-46-48-50 rue Rogg Haas, 43 logements
- « Les Tuileries », 52-54-56 rue Rogg Haas, 47 logements
- « Le Molière », 2A-2B-2C rue Werben, 32 logements
- « La Forge », 39A-39B-39C rue Rogg Haas, 37 logements
- « Le Sirena », 5-7-9-11 rue Tassigny, 30 logements
- « Le Régency », 3 rue Clémenceau et 6 rue Sainte-Marie, 26 logements
- Résidence « Arc-en-ciel », 11A et 11B rue des Fourmis, 15 logements
- « Les Villas Vergers », 12A et 12B rue des Vergers, 19 logements
- « La Chapelle », 26 et 28 rue de Kembs, 17 logements
- « Les Magnolias », chemin du Lerchenberg, 18 logements
- Résidence « Bois Fleuri », 5-7-9 rue de Paris, 15 logements
- « Le Square des Arômes », rue Etienne Bilger, 28 logements
- « Le Jardin des Poètes », 5 et 7 rue de la Marne, 35 logements
- « Le Victoria », 2A rue du Chemin de Fer, 20 logements
- « Les Canopées », 4 rue Etienne Bilger, 24 logements
- « Le Clos St-Hubert », 15A rue Poincaré, 23 logements
- « Le Square des Avelines », 19, 19A, 19B et 19C rue Rogg Haas, 79 logements
- « Le Clos Vivaldi », 30, 39A et 39B rue du Maréchal Foch, 29 logements

Mise à jour le 05/12/2012

VILLE DE SAINT SIERENTZ

Département du HAUT RHIN


TRANSPORT DE
MARCHANDISES
DANGEREUSES


INONDATION
LENTE


SISMICITE

En cas de DANGER ou d'ALERTE

1. abritez-vous
take shelter

2. écoutez la radio FRANCE BLEU ALSACE
(102.6 MULHOUSE OU 106.6 SAINTE-MARIE-AUX-MINES)
listen to the radio

3. respectez les consignes
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez
> à la mairie, le document communal d'information

E.R.P. de + de 50 personnes :

- Complexe sportif, rue Hochkirch
- Salle des Fêtes, 2 rue Clémenceau
- Ecole élémentaire Jacques Schmidt, 32 rue Rogg Haas
- Ecole maternelle Picasso, 2 rue Clémenceau
- Eglise, rue Rogg Haas
- Ancien Tribunal, 17 rue Rogg Haas
- Atelier communal / dépôt des pompiers, 30 rue Rogg Haas
- Mairie, 1 place du Général de Gaulle
- Stand de tir, Hohlegasse
- Périscolaire (accueil et cantine), 5 place du Général de Gaulle
- Salle multiactivités, 14 rue des Romains
- Collège Françoise Dolto, rue Albert Schweitzer
- Hôpital-Maison de Retraite, 35 rue Rogg Haas
- Hyper U, rue du Capitaine Dreyfus
- Le Best Of, rue des Romains
- Eglise évangélique, rue Poincaré
- Auberge Saint-Laurent et hôtel, 1 rue de la Fontaine
- Restaurant « Chez Guillaume », rue Rogg Haas
- Restaurant « La Croix d'Or », rue Poincaré
- Restaurant « Le Gourmandin », rue Poincaré
- LIDL, rue Rogg Haas
- ED, rue Poincaré
- Magasin « Roth-Catena », rue Poincaré
- Accueil Petite Enfance « Les Lucioles », rue Rogg Haas
- Salle « L'AGORA », 14 rue des Romains
- Nouvel accueil périscolaire, 8 rue du Moulin
- Bâtiment vestiaires – Complexe sportif, rue Hochkirch
- Weldom, 62 rue Poincaré
- Norauto, 2 rue du Capitaine Dreyfus
- Modern Plastic, 4-6 rue du Capitaine Dreyfus
- Chauss' Expo, 10 rue du Capitaine Dreyfus
- Styleco, 8 rue du Capitaine Dreyfus
- Les Halles Nature, 66-68 rue Poincaré
- Thiriet, 70 rue Poincaré

Mise à jour le 05/12/2012

ETABLISSEMENT.....

VILLE DE SIERENTZ



TRANSPORT DE
MARCHANDISES
DANGEREUSES



INONDATION
LENTE



SISMICITE

En cas de DANGER ou d'ALERTE

Consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes

Les informations sont données par la radio : sur MHz ou par les hauts parleurs de l'école

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes

Le proviseur

Pour en savoir plus, consultez

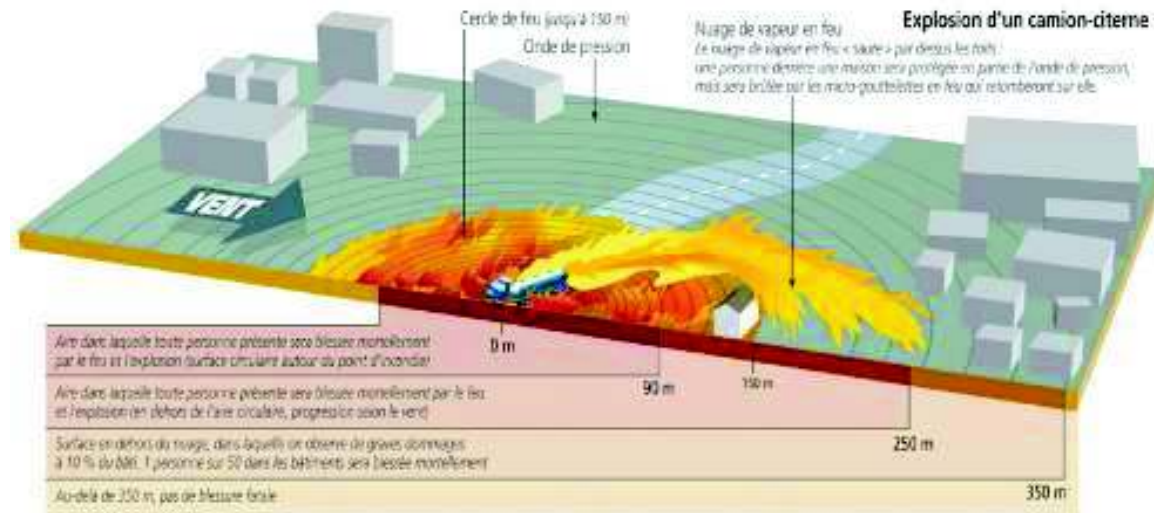
> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

6 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

6.1 SITUATION

Le territoire de la Commune de SIERENTZ est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses s'effectue par :

- **voies routières :**
 - L'autoroute A 35 qui relie MULHOUSE à BALE et qui sur un axe Nord-Sud traverse le territoire communal en limite de ban
 - La RD 201 selon l'axe Nord-Sud d' Habsheim à Bartenheim qui traverse le centre du bourg
 - La RD 19 bis venant de l'autoroute et allant vers Uffheim et qui traverse le territoire communal d'Est en Ouest



TRAVERSEE DE SIERENTZ

- **voies ferrées :**

La ligne STRASBOURG – BALE qui traverse SIERENTZ et qui touche les zones habitées du centre ville; sur cette ligne transitent des wagons transportant des matières dangereuses. La SNCF dispose de listings où figure la nature des matières transportées quotidiennement sur son réseau. Ce dispositif permet une intervention rapide et efficace.



VOIE FERREE

- **canalisations de gaz :**

Un gazoduc exploité par Gaz de France longe l'autoroute sur une petite partie du territoire communal , loin des zones habitées

- **voies fluviale :**

Il s'agit du Grand Canal d'Alsace passant à l'Est du ban communal vers Kemps à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau du centre de Sierentz et qui concerne aucune zone habitée

6.2 HISTORIQUE

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun accident ayant comme origine le transport de matières dangereuses n'est à signaler sur le territoire de la commune .

6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Compte tenu des axes concernés par le transport de matières dangereuses sur lesquels la commune ne peut exercer de compétence , aucune mesure particulière n'a pu être prise ; ce sont donc des directives , règlements et préconisations générales qui s'appliquent.

D'ordre général une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- MESURES DE PREVENTION

- **Transport par voies routières :**

- Respect de la réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité
 - Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003

- **Transport par voie ferrée :**

- Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003

- **Transport par voie fluviale :**

- Respecter et faire respecter l'accord européen ADNR et la loi du 30 juillet 2003



➤ **Transport par canalisations enterrées**

Surveillance régulière du gazoduc par organisme compétent.

Servitudes d'utilité publique liées à sa présence

Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes jaunes).

Le plan des canalisations doit être obligatoirement consulté en Mairie avant tout début de chantier. La commune de SIERENTZ veille scrupuleusement au respect de l'établissement d'une déclaration de commencement des travaux (DICT) avant l'ouverture de tout chantier.

• **MESURES DE PROTECTION :**

Pour les transports de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses par Route. SIERENTZ figure parmi les communes concernées.

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois:

- le risque sanitaire pour la population
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux
- les conséquences de la circulation routière autour du périmètre de sécurité

En cas de nombreuses victimes , le Préfet déclenchera parallèlement le Plan Rouge en complément du Plan de Secours TMD; par ailleurs une convention TRANSAID signe entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

Le Plan de Secours TMD par route se compose de deux parties:

- une partie connaissance du risque qui vise à rassembler les données essentielles afin de mieux cibler le risque et ses conséquences.
- Une partie opérationnelle qui a pour but:
 - d'organiser l'alerte et sa diffusion
 - d'organiser le commandement des opérations de secours
 - de définir les missions des services intervenants
 - d'organiser l'information des populations, des maires et des médias

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de régir efficacement en cas d'accident.

- L'ALERTE

il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matière dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

SI VOUS ETE TEMOIN D'UN ACCIDENT:

- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- DONNER L'ALERTE (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
- ◆ La présence ou non de victimes,
- ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
- ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
 - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
 - ◆ Quitter le zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d’alerte, aérez le local où vous êtes.

- L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



Écoutez les consignes à la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Pas de flammes ni d'étincelles

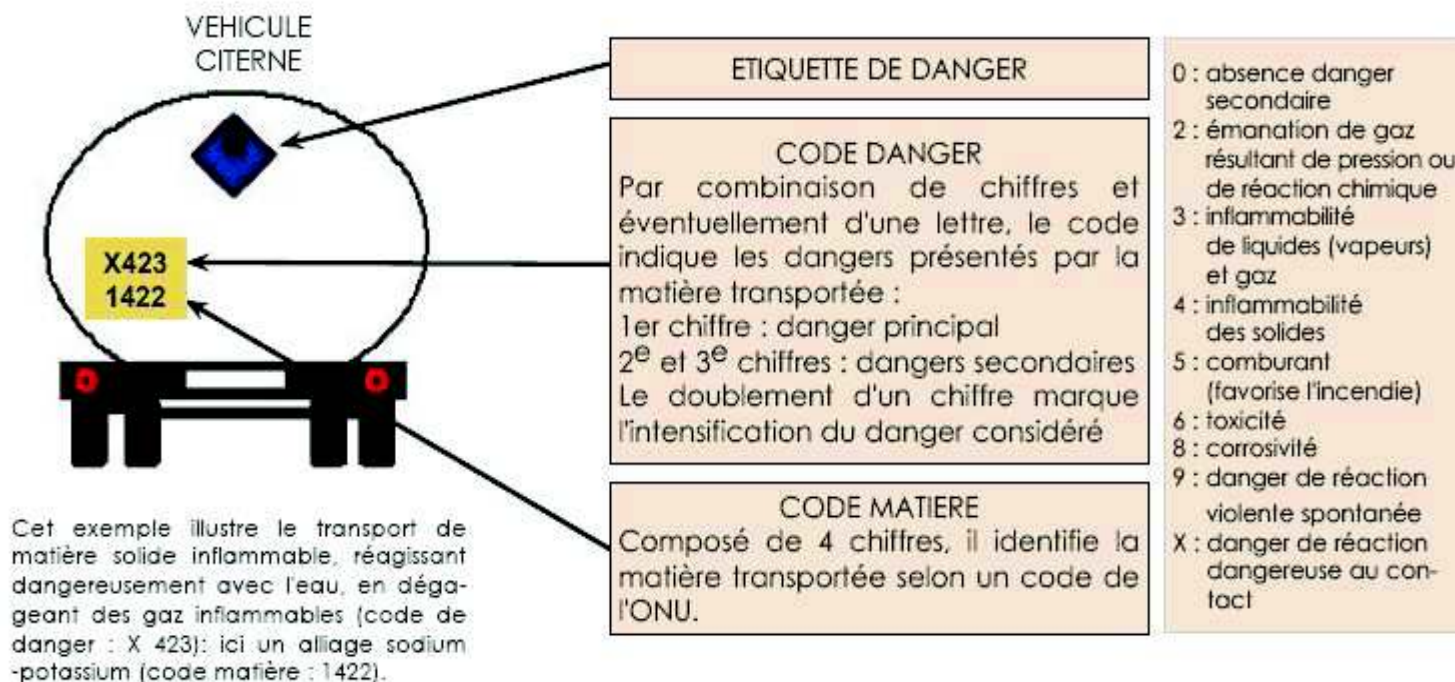


Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

6.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



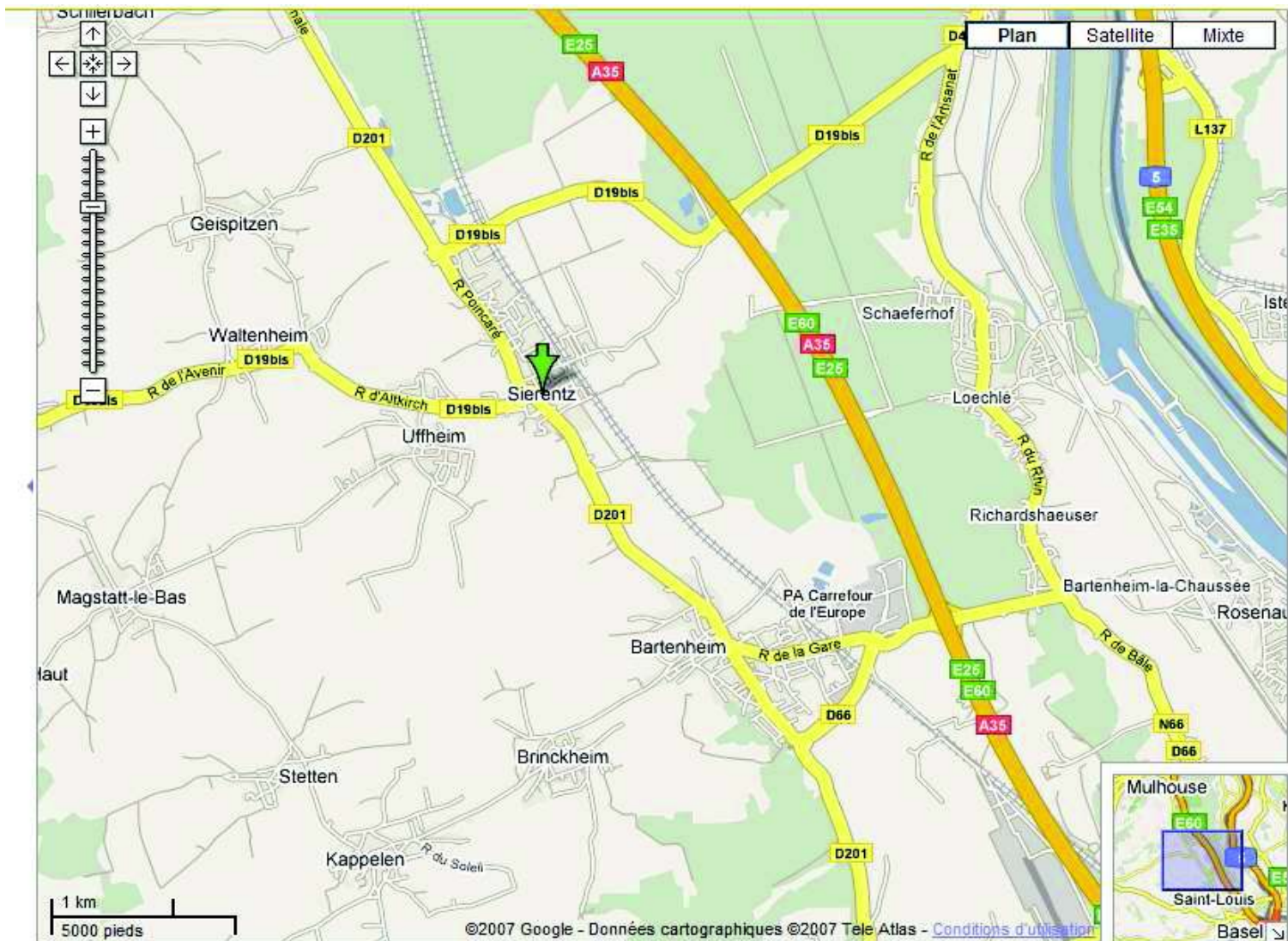
Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

6.6 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

6.7 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

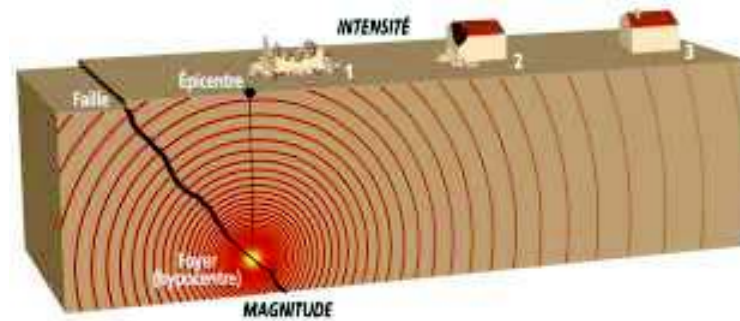
Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

LE RISQUE SISMIQUE

7 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- x La **magnitude** mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- x L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

- x Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.

- x **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- x Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

7.1 SITUATION

La Commune de SIERENTZ est concernée par les séismes, leur foyer se situe dans la croûte terrestre et son réparties le long des zones de failles ou de plissements.



7.2 HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important eu lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud – sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

Il n'y a pas lieu de signaler de dégâts particuliers occasionnés par les derniers séismes sur le territoire communal et ce même lors des derniers événements qui ont eu lieu non loin de SIERENTZ de l'autre côté de la frontière suisse à BALE.

7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pour faire face à ce risque différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- MESURES DE PREVENTION :

De nombreuses méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune des ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991).

Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter des normes de construction parasismiques. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1er août 1994.

Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de constructions parasismiques.

- SURVEILLANCE :

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres ; Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.

- LE ZONAGE SISMIQUE :

Pour l'application des règles de construction parasismique, le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (décret du 14 mai 1991) :

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle
- Zone IA : sismicité très faible mais non négligeable
- Zone IB : sismicité faible
- Zone II : sismicité moyenne
- Zone III : sismicité forte comme par exemple en Guadeloupe et Martinique

- **SIERENTZ EST CLASSEE EN ZONE II**

* une **zone I** de "sismicité faible" où :

- aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- une **zone Ia** de "sismicité très faible mais non négligeable" où :
aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement,
les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;

– UNE **ZONE IB** DE "SISMICITE FAIBLE" QUI REPREND LE RESTE DE LA ZONE I ;

* une **zone II** de "sismicité moyenne" où :

- soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
- soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;

* une **zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique,
OU LA SISMICITE RELEVE D'UN CONTEXTE DIFFERENT : CELUI D'UNE FRONTIERE DE PLAQUES TECTONIQUES.

- L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- distribution de plaquettes d'information
- apposition d'affiches si nécessaire

- MESURES DE PROTECTION :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- CONSTRUCTION PARASISMIQUE:

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et, enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".

- CONDUITE A TENIR :

- Avant le séisme

Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendrez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions peuvent être entreprises afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessés, et de limiter les dégâts sur vos biens.

- Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

* Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

* Si vous êtes au LIT : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller, Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.

* Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.



* Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident, et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

* Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.

* Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.

* Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme.

Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.

Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses.

Protégez-vous la tête avec les bras.

N'allumez pas de flamme.

Ne téléphonez pas.

➤ Après la première secousse

- En cas de séisme de faible intensité :

Rentrez chez vous avec précaution

Aérez bien votre habitation.

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin

- En cas de séisme important :

- Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs !
- Éloignez-vous rapidement du bâtiment.
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
- Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...)
- Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.
- Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.
- Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises qui risquent de se révéler instables, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.
- En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.
- Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.
- Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail.
- N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.
- Écoutez la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs.
- Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.

- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

➤ Le retour dans le logement

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- * Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- * Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- * Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- * Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué, voire cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.
- * Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- * Demander un avis technique sur l'état du bâtiment.
- * Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécélables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.
- * Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- * Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.

Premiers gestes de renforcement complémentaires :

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à entrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger de s'effondrer dans son état actuel. Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- * Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dûs à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.
- * Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.
- * Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers.
- * Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).

- CONDUITE A TENIR :

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité
- FIXER les appareils et les meubles lourds
- PREPARER un plan de groupement familial
- REPERER un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

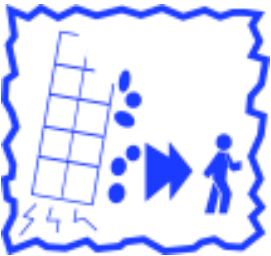
PENDANT : (la première secousse)

- RESTER OU L'ON EST :
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- SE PROTEGER LA TETE ET LES BRAS
- NE PAS ALLUMER de flamme

APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'ELOIGNER des zones des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels raz-de-marée

7.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

<i>PENDANT</i>			<i>APRES</i>	
				
S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres	Quitter la zone dangereuse	Évacuer le bâtiment	Si possible fermer gaz et électricité	Rejoindre le lieu de regroupement

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

8 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE SIERENTZ
1, place de l'Hôtel de Ville
Téléphone : 03 89 81 51 11
Télécopie : 03 89 83 92 52

ECOLES :
Ecole élémentaire Jacques SCHMITT : 03 89 81 54 00
Ecole maternelle PICASSO : 03 89 81 53 16
Collège Françoise DOLTO : 03 89 81 51 30

HOPITAL - MAISON DE RETRAITE
03 89 26 60 40

SAPEURS POMPIERS 18

GENDARMERIE 17

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE
03 89 33 45 45

PREFECTURE DE COLMAR
03 89 29 20 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DDASS)
03 89 24 81 64

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DDAF)
03 89 24 83 05

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (DDE)
03 89 24 85 10

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS - CONSEIL GENERAL (DIRT)
03 89 30 69 00

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE - SUBDIVISION DU HAUT-RHIN
03 89 20 12 72

DIRECTION REGIONALE SNCF
03 88 75 40 47

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN (ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : SERVICE "LACS ET BARRAGES")
03 89 30 65 20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
03 89 30 18 00

PRÉFECTURE - SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
03 89 29 20 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE
03 89 60 82 00

INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE A STRASBOURG
03 90 24 00 57

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES EST (DIR-EST)
03 83 86 51 40

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM)
03 88 77 48 90

RAPPEL DES FREQUENCES RADIO A ECOUTER EN CAS D'EVENEMENT

France Bleue Alsace : 102,6

Radio Florival : 98,6

Radio Dreyeckland : 104,6

PLAN D’AFFICHAGE

9 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Ont été recensés sur le territoire communal de Sierentz les bâtiments suivants :

Industries de + de 50 salariés :

- Hyper U, rue du Capitaine Dreyfus

Autres établissements de + de 50 salariés :

- Hôpital-Maison de Retraite, 35 rue Rogg Haas
- Collège Françoise Dolto, rue Albert Schweitzer

Immeubles de + de 15 logements :

- « La Clairière », 44-46-48-50 rue Rogg Haas, 43 logements
- « Les Tuileries », 52-54-56 rue Rogg Haas, 47 logements
- « Le Molière », 2A-2B-2C rue Werben, 32 logements
- « La Forge », 39A-39B-39C rue Rogg Haas, 37 logements
- « Le Sirena », 5-7-9-11 rue Tassigny, 30 logements
- « Le Régency », 3 rue Clémenceau et 6 rue Sainte-Marie, 26 logements
- Résidence « Arc-en-ciel », 11A et 11B rue des Fourmis, 15 logements
- « Les Villas Vergers », 12A et 12B rue des Vergers, 19 logements
- « La Chapelle », 26 et 28 rue de Kembs, 17 logements



- « Les Magnolias », chemin du Lerchenberg, 18 logements
- Résidence « Bois Fleuri », 5-7-9 rue de Paris, 15 logements
- « Le Square des Arômes », rue Etienne Bilger, 28 logements
- « Le Jardin des Poètes », 5 et 7 rue de la Marne, 35 logements
- « Le Victoria », 2A rue du Chemin de Fer, 20 logements
- « Les Canopées », 4 rue Etienne Bilger, 24 logements
- « Le Clos St-Hubert », 15A rue Poincaré, 23 logements
- « Le Square des Avelines », 19, 19A, 19B et 19C rue Rogg Haas, 79 logements
- « Le Clos Vivaldi », 30, 39A et 39B rue du Maréchal Foch, 29 logements

E.R.P. de + de 50 personnes :

- Complexe sportif, rue Hochkirch
- Salle des Fêtes, 2 rue Clémenceau
- Ecole élémentaire Jacques Schmidt, 32 rue Rogg Haas
- Ecole maternelle Picasso, 2 rue Clémenceau
- Eglise, rue Rogg Haas
- Ancien Tribunal, 17 rue Rogg Haas
- Atelier communal / dépôt des pompiers, 30 rue Rogg Haas
- Mairie, 1 place du Général de Gaulle
- Stand de tir, Hohlegasse
- Périscolaire (accueil et cantine), 5 place du Général de Gaulle
- Salle multiactivités, 14 rue des Romains
- Collège Françoise Dolto, rue Albert Schweitzer
- Hôpital-Maison de Retraite, 35 rue Rogg Haas
- Hyper U, rue du Capitaine Dreyfus
- Le Best Of, rue des Romains
- Eglise évangélique, rue Poincaré
- Auberge Saint-Laurent et hôtel, 1 rue de la Fontaine
- Restaurant « Chez Guillaume », rue Rogg Haas
- Restaurant « La Croix d'Or », rue Poincaré
- Restaurant « Le Gourmandin », rue Poincaré
- LIDL, rue Rogg Haas
- ED, rue Poincaré
- Magasin « Roth-Catena », rue Poincaré
- Accueil Petite Enfance « Les Lucioles », rue Rogg Haas
- Salle « L'AGORA », 14 rue des Romains

ETABLISSEMENT.....

VILLE DE SIERENTZ



TRANSPORT DE
MARCHANDISES
DANGEREUSES



INONDATION
LENTE



SISMICITE

En cas de DANGER ou d'ALERTE

Consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes

Les informations sont données par la radio : sur MHz ou par les hauts parleurs de l'école

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes

Le proviseur

Pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

- Nouvel accueil périscolaire, 8 rue du Moulin
- Bâtiment vestiaires – Complexe sportif, rue Hochkirch
- Weldom, 62 rue Poincaré
- Norauto, 2 rue du Capitaine Dreyfus
- Modern Plastic, 4-6 rue du Capitaine Dreyfus
- Chauss' Expo, 10 rue du Capitaine Dreyfus
- Styleco, 8 rue du Capitaine Dreyfus
- Les Halles Nature, 66-68 rue Poincaré
- Thiriet, 70 rue Poincaré

Mise à jour le 05/12/2012

MAIRIE DE SIERENTZ
1, place de l'Hôtel de Ville
Téléphone : 03 89 81 51 11
Télécopie : 03 89 83 92 52

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de SIERENTZ – Comité de pilotage des Risques Majeurs
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 54 200 Toul